

snes  
fsu

LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59000 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

BULLETIN  
DE RENTRÉE  
SEPTEMBRE 2010

## Syndiquez-vous !

- A l'heure où les difficultés sociales et la politique gouvernementale transforment les collèges en cocottes-minute, gonflant la baudruche des discours d'exclusion, ceux qui incriminent ces jeunes dont « la place n'est pas ici », **notre syndicat répond « éducation universelle »**. Tous les élèves sont capables de réussir, si l'on donne aux personnels les moyens pour cela.
- A l'heure de l'autonomie des établissements et de la mise en concurrence tous azimuts, du socle commun et de la ghettoïsation scolaire, **notre syndicat répond « éducation nationale »**. Par cela, nous entendons défendre l'égalité, et non l'« égalité des chances », pirouette rhétorique destinée à légitimer la perpétuation du tri social.
- A l'heure où le rouleau-compresseur néolibéral conduit de plus en plus à courber l'échine, nous proposons de relever la tête. Conscients des faiblesses du mouvement syndical et des régressions imposées au monde du travail (celles-ci n'étant pas sans rapport avec celles-là...), soucieux de renouveler nos modes d'action sans renoncer à l'arme de la grève, nous proposons dès cette rentrée **deux jours de grève d'affilée**, pour enclencher le vaste mouvement social dont nous avons besoin.
- A l'heure de l'individualisation des comportements et de l'atomisation des solidarités, notre statut de **syndicat majoritaire** (50% des voix aux élections professionnelles) nous donne la possibilité de tenir la dragée haute à l'administration lors des commissions paritaires, d'assurer un suivi efficace des situations individuelles des collègues, et nous permet de lancer des actions de masse, le cas échéant sans d'autres organisations syndicales moins combatives.
- Alors, si vous pensez que notre combat est juste, si vous souhaitez participer à l'action collective, rejoignez le SNES, vous y avez toute votre place : **le SNES, ce sont les syndiqués qui le construisent tous les jours**, dans l'action, mais aussi en participant à la vie syndicale à tous les niveaux. C'est un syndicat où chacun peut défendre son point de vue, et dont les militants sont des collègues qui continuent à exercer leur activité professionnelle dans leur établissement. Le Snes est ainsi au plus proche des personnels qu'il entend défendre sur la base de ses valeurs de progrès..

### POURQUOI SE SYNDIQUER ?

C'EST LE GOUVERNEMENT  
QUI L'EXPLIQUE LE MEUX



**REJOIGNEZ NOUS :**

**le SNES est un syndicat de progrès ; vous y avez toute  
votre place pour continuer à en faire une force incontournable**

# Avec le Snes, le combat continue !

**Sarkozy a fixé la barre de 80 000 suppressions de postes dans l'Éducation nationale en 5 ans. Cela s'accompagne d'attaques tous azimuts : diminution des horaires élèves et recours aux heures supplémentaires ; individualisation et concurrence entre collègues ; « travaillez plus » (longtemps) chacun pour soi ; autonomie des établissements plutôt qu'éducation nationale ; et poursuite du socle commun rabougri et du tri social.**

Au-delà, l'éducation nationale paie un lourd tribut à la RGPP (révision générale des politiques publiques) : 16 000 nouvelles suppressions de postes annoncées pour la rentrée 2011, avec une remise en cause du droit à mobilité (refus par le rectorat d'accorder des postes et détachements) pour utiliser le potentiel enseignant déjà recruté ; risque encore plus grand d'utilisation des TZR hors discipline (le potentiel de remplacement n'étant utilisé « qu'à 80 % ») et menaces sur nos maxima de service. Cerise sur le gâteau, le gouvernement veut nous faire payer une crise dont nous ne sommes pas responsables, en baissant nos salaires, alors que notre pouvoir d'achat, a diminué de 20 % en 20 ans.

**Nul doute qu'il nous faudra être déterminés dès la rentrée, et que le renforcement du SNES est crucial !**

En effet, le SNES doit amplifier la réflexion et l'action pour porter ensemble, et contre les politiques actuelles, l'ambition d'une école de qualité qui fasse réussir tous les élèves et la revendication d'une amélioration des conditions de travail des personnels, qui sont indissociables. Cela passe par exemple par la diminution du nombre d'élèves par classe ou la réduction du temps de service pour toutes les catégories afin de libérer du temps pour la concertation et prendre en compte la pénibilité des métiers...

Ces derniers temps, les modes d'action sont de plus en plus discutés en salle des profs. Le pouvoir traite en effet avec un mépris rare les revendications des travailleurs même lorsqu'ils sont des millions à défiler, comme les 27 mai ou 24 juin derniers. Dans ces conditions, nombreux sont ceux qui préconisent l'abandon de grèves « inefficaces » au profit d'actions symboliques, attirant les médias et sensibilisant « l'opinion ». Mais nous ne maîtrisons jamais les conditions de la médiatisation de nos luttes ; l'enjeu est d'établir un rapport de forces favorable face au gouvernement et au rectorat, lesquels seront toujours plus sensibles aux taux de grévistes et au nombre de manifestants qu'à des actions symboliques minoritaires. Le débat sur l'efficacité des modes

d'action existe dans notre syndicat. Chaque forme d'action est légitime et peut être utile (pétition, rassemblement, adresse aux élus, négociations, rencontre-débat, rétention de notes, occupation des locaux, etc.) Au SNES, nous pensons qu'il faut coordonner ces actions, sans renoncer aux plus dures. Et nous sommes conscients des limites de « grèves de 24 heures » très espacées dans le temps. En même temps, nous savons que la grève générale, à laquelle nous aspirons, ne se décrète pas et qu'elle échouera si elle n'est pas précédée d'un profond travail de conviction. Face aux annonces de 16 000 suppressions pour 2011, la riposte devra être d'envergure, et les grèves des 06 et 07/09 ne sont qu'un point de départ d'une action de grande ampleur.

## • Heures supplémentaires

Certaines disciplines auraient à assumer les heures supplémentaires résultant de postes supprimés ? Eh bien, non ! Une seule HSA est imposable et refuser les HSA c'est peut-être sauver le poste d'un collègue. C'est aussi montrer au gouvernement que nous ne pouvons, ni ne voulons travailler plus alors qu'il souhaite augmenter nos maxima de service (dossier réouvert en 2012)

## • Réforme des lycées

La réforme Châtel entre en vigueur en 2<sup>nd</sup>e GT avec son lot de dérèglementations : dédoublements aléatoires et variables selon les établissements (vive l'équité pour les élèves !) ; groupes de compétences en langue ; enseignements d'exploration bivalents et accompagnement personnalisé disjoint du disciplinaire qui ont l'avantage - aux yeux de l'administration - de servir de variables d'ajustement des services. Pourtant, il est encore possible de mettre un frein à ces dégradations : c'est le CA qui décide de l'utilisation de la dotation et de l'organisation des enseignements. Ne vous laissez donc pas imposer une organisation qui n'aurait pas été votée en CA ! Après les 2<sup>nd</sup>e doit venir la mise en œuvre en 1<sup>ère</sup>, puis en terminale avec son cortège de suppressions de postes (tronc commun) si nous ne montrons pas dès cette rentrée les dégradations qu'engendre cette réforme...

## • Réforme de la formation des maîtres Stagiaires et TZR maltraités

C'est la seconde nouveauté de cette année : utiliser les stagiaires comme moyens d'enseignement à temps complet, sans formation préalable et avec seulement 4 semaines de stages dans l'année (fin octobre, puis mars avril) pour apprendre le métier, tout en réservant des TZR pendant les 6 premières semaines suivant la rentrée comme bouche-trous dans la classe du tuteur ou du stagiaire. Mais le rectorat est aux abois : une très grande majorité d'entre nous a refusé d'être maître de stage dans ces conditions. Alors, ne cédon pas à la pression ni à la culpabilisation : ce combat est nécessaire pour obtenir une véritable année de stage pour les

lauréats des concours. Dans cette histoire, le seul coupable, c'est l'administration qui doit prendre ses responsabilités et retirer sa réforme ; c'est elle qui met les stagiaires et les élèves en difficulté.

## • Collèges

Conditions de travail qui ne cessent de se dégrader ; suppression de la carte scolaire qui fait exploser les inégalités ; et maintenant, le socle, les certifications, le livret de compétences, l'histoire des arts... La coupe est pleine, et la situation du collège nécessite elle aussi une riposte d'ampleur.

## • Retraites

Le président l'a dit : il ne transigera pas sur l'âge du départ en retraite et l'« égalité » entre privé et public. Le matraquage médiatique va dans ce sens, essayant de persuader l'opinion que c'est la seule solution. Pourtant, une autre réforme avec un partage plus juste de la richesse est possible pour maintenir l'âge du départ en retraite à 60 ans après 37 ans ½ de cotisations pour tous, public comme privé. C'est ce que défendent le SNES et la FSU au travers de meetings, de publications mais aussi de leur participation aux collectifs et à la mobilisation contre une réforme inacceptable. Dans l'immédiat, ils dénoncent le projet d'alignement des cotisations qui est une baisse déguisée des salaires des fonctionnaires : cet argent ne sera en effet pas reversé aux « caisses retraites », mais bien « économisé » par un gouvernement dont le cynisme n'est plus à démontrer.

## Les victoires du SNES...

Nous oublions parfois, tant ils sont légitimes, que certains de nos acquis sont le fruit de batailles menées par le SNES :

- La démocratisation par la diversification des voies de formation (générale, technique, professionnelle) qui a permis l'accès du plus grand nombre au bac : on passe de 19,3 % d'une classe d'âge en 1985 à 62,1 % en 2005 (toutes voies confondues)
- La revalorisation du métier, avec l'accélération des débuts de carrière, la hors-classe (même si nous avons demandé une refonte des bornes indiciaires sur la base du maintien des 11 échelons), les concours internes (non, non, tout le monde n'était pas favorable à l'agrégation interne), etc. Nous tenons nos archives à disposition des sceptiques !
- Les 35 heures pour les CPE, les 18 heures pour les enseignants de disciplines artistiques.
- L'abrogation en juin 2007 des décrets Robien sur le service des enseignants, la bivalence, l'arrêt du recrutement des mentions complémentaires...

## Le Snes sur d'autres terrains

Le SNES est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires... C'est un des rares endroits où la rencontre de tous les personnels est possible, que ce soit dans l'établissement ou à l'extérieur par le biais des stages (voir encart) ou des congrès. Ces réflexions donnent lieu à des publications spécifiques.

Le SNES et sa fédération, la FSU, par leurs objectifs ambitieux pour les élèves et les personnels, interviennent sur des questions sociales plus larges : lutte contre la mondialisation libérale (participation au FSE - Forum Social Européen, etc...), soutien aux sans papiers et participation active au réseau « éducation sans frontières » (RESF), interventions en défense des libertés, contre toutes les formes de discriminations (racisme, homophobie, exclusion...) ou sur la situation internationale, etc...

## LA FSU ET SES SYNDICATS

Les syndicats avec lesquels le SNES s'est associé forment une fédération, la FSU, née en avril 1993. Elle regroupe de nombreux syndicats enseignants et non enseignants.

**Première fédération syndicale de la Fonction Publique d'Etat**, la FSU privilégie la démocratie interne, le rassemblement du plus grand nombre, l'unité d'action. Elle a joué un rôle moteur à l'occasion de chaque mouvement d'ampleur depuis 1995 et elle contribue aux étapes de rassemblement du mouvement social (forums sociaux, états généraux de la jeunesse, réseau éducation sans frontière...).

Aussi, la FSU attire-t-elle de nouveaux syndicats, notamment ceux qui ont quitté la CFDT suite aux mouvements de 1995 et 2003. Elle a pris la décision de s'élargir au delà de la fonction publique d'Etat et ambitionne de constituer avec d'autres un pôle de rassemblement du syndicalisme (organisation de séminaires communs à la CGT et Solidaires).

La situation impose en effet d'unir nos forces pour défendre les services publics et concevoir des alternatives économiques et sociales porteuses de progrès pour chacun.

# Les interventions du SNES

**Etre syndiqué au SNES, c'est la garantie d'être informé, aidé, défendu individuellement et collectivement, dans le respect des textes, des règles, de l'égalité de traitement entre tous les collègues. Face à la rotation des personnels du rectorat, nos élus constituent également une « mémoire » académique incontournable.**

**L**es récentes opérations de gestion des personnels en sont la preuve. **Les élus du SNES étudient tous les dossiers, toutes les situations**, parce qu'ils sont élus de la majorité des personnels, pas seulement des syndiqués, et aussi parce qu'une erreur concernant un non-syndiqué aura des répercussions pour des syndiqués.

Lors du mouvement intra académique, leurs interventions ont permis de rectifier ou améliorer 20 % des affectations ; pour la hors-classe, les certifiés SNES ont appelé à voter contre la proposition du rectorat (soutenue par le vote du SNALC) qui privilégiait l'accès à la hors classe de collègues au 7ème et 8ème échelons au détriment de ceux au 11ème échelon, les agrégés ont réussi à intégrer à la liste des candidats à la promotion des collègues écartés d'emblée par le rectorat et dont une partie a finalement été promue, etc.

Les syndiqués profitent davantage de ce travail (c'est le cas pour les mutations, barèmes corrigés ou affectations améliorées ; plus de 20 % des promus hors-classe certifiés sont au SNES). Passe-droit ? Non ! Ils bénéficient simplement des conseils des militants dans les publications, lors des réunions ou des permanences ; ils sont mieux suivis grâce aux fiches syndicales ; ils peuvent être contactés directement avant une commission afin d'explicitier leur situation.

**Le SNES intervient aussi en audiences, groupes de travail, comités techniques départementaux (CTPD), académiques (CTPA), nationaux** non seulement pour traiter de cas individuels ou des situations d'établissements, mais aussi pour faire respecter les principes sur lesquels reposent nos statuts, nos missions, pour défendre propositions et revendications élaborées collectivement, destinées à améliorer la situation de l'ensemble des catégories. Pour alimenter ses analyses, la section académique du SNES consulte régulièrement ses syndiqués : congrès, assemblées des S1, stages, enquêtes (par exemple sur les conditions du bac, sur les langues vivantes), etc.

Loin de la cogestion, le SNES est en revanche très attaché au paritarisme qui permet l'examen contradictoire des propositions de l'administration. Ne pas participer activement aux commissions paritaires, c'est faire le jeu de l'administration, de l'arbitraire et des passe-droits.

Le ministère et le rectorat ne s'y trompent d'ailleurs pas, eux qui tentent de décrédibiliser les syndicats et de contourner un système paritaire (parité administration / organisations syndicales) en interdisant en 2010 aux syndicats de vérifier les opérations d'affectation des stagiaires ou comme depuis le mouvement 2009, en publiant sciemment un projet de mouvement erroné avant les CAPA. Nos interventions ont permis de rectifier les erreurs et de proposer des améliorations (près de 20 % à nouveau cette année), validées ensuite par un rectorat, seul responsable de cette tentative de déstabilisation des syndicats ainsi que des dégâts humains pour les personnels.

**Les élus du SNES jouent la transparence et rendent compte systématiquement de leurs interventions. Qui peut en dire autant ?**

Avec le SNES, pas de surprise, nos interventions et actions peuvent être connues de tous : déclarations préalables, compte-rendus de groupes de travail et des instances, réflexions sont publiés sur le site et dans le bulletin académique. Nos syndiqués n'ignorent donc rien des positions que nous défendons face à l'administration. Il n'est pas certain que tous les syndiqués du SGEN et du SE-UNSA sachent que leurs organisations se livrent à une défense acharnée du déplorable système actuel de mutations en commissions paritaires. Les adhérents du SNALC (et les agrégés) savent-ils que celui-ci défend bec et ongle une bonification de 1000 pts accordée aux personnels en reconversion en technologie et en maths sur des vœux établissement précis (le SNES préférant 1000 pts sur un vœu groupe de communes qui leur donne une priorité au mouvement intra par rapport aux agrégés, TZR ou autres certifiés) ?

**Le SNES est donc corporatiste ? Oui, il défend les personnels et leurs droits... Mais son action et sa réflexion ne se limitent pas à ce seul domaine, loin de là ; le choix de s'appeler Syndicat National des Enseignements de Second degré est d'ailleurs révélateur.**

# Le SNES, un syndicat au fonctionnement démocratique

## Une organisation démocratique

« Je ne suis pas d'accord avec toutes les propositions du SNES... » est souvent la première remarque entendue quand on aborde la question de la syndicalisation. Au-delà de l'établissement, **il est pourtant possible et facile de peser sur les décisions syndicales.** Au SNES, les élections sont régulières – mandats de 2 ans en général – et permettent à tous les syndiqués de choisir leur direction. Le moment le plus important reste le Congrès (académique et national) qui définit les positions du syndicat pour les 2 années à venir. Au SNES, il n'est pas exceptionnel de voir les amendements, issus de propositions d'établissements, changer en profondeur les textes nationaux initiaux. C'est vrai également pour l'action, les décisions se prenant après des consultations des sections d'établissement.

Si le SNES pèse sur les orientations démocratiques de l'école, c'est qu'il a été à l'origine de la réflexion et des débats et qu'il a su en faire un objet de réflexion non d'une minorité mais de l'ensemble de la profession. **Le SNES est attentif à l'expression la plus large possible** et à la liberté d'expression nécessaire des minorités. Il est donc organisé en tendances, dont la représentativité est mesurée lors des élections. Elles sont cinq au niveau national, et deux au niveau académique : Ecole Emancipée et Unité & Action, cette dernière étant majoritaire. Les minorités sont représentées dans tous les organes délibératifs du syndicat et si les débats sont passionnés, la recherche d'un accord est la « règle ».

## Syndicalisme et moyens financiers

Avant chaque congrès, tous les syndiqués peuvent constater grâce au bilan financier que **l'essentiel des ressources de leur syndicat (91 %) provient des adhésions**, ce qui garantit l'indépendance syndicale. L'utilisation de ces recettes (à travers les publications, la communication et l'information en direction des syndiqués, les frais de déplacement des militants et, bien sûr, le financement de l'action) est soumise au vote des adhérents.



## Trop chère, la cotisation au SNES ?

Une déduction fiscale de 66 % est accordée depuis 3 ans : un certifié au 5<sup>ème</sup> échelon dont l'adhésion est de 168,50 € (échelonnables jusqu'à 6 mensualités) ne débourse en définitive que 57,30 euros. A vous qui hésitez à vous syndiquer ou à renouveler votre adhésion, mais qui faites, malgré tout, confiance au SNES pour vous aider et vous conseiller, sachez qu'adhérer, c'est se montrer solidaire, c'est aussi garantir une indépendance financière qui met notre syndicat à l'abri des pressions et lui permet de jouer pleinement son rôle.

### Comment se syndiquer ?

En donnant le bulletin joint au trésorier du SNES de votre établissement ou en le renvoyant directement au SNES.

## Qui est syndiqué au Snes ?

Les personnels titulaires ou non, actifs et retraités, intervenant dans les établissements du second degré, les GRETA, les CIO, en France ou à l'étranger: certifiés, agrégés, CPE, COPSY, MI-SE, AED, EVS, stagiaires (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années), contractuels, vacataires, maîtres-auxiliaires ...

Le SNES ne perçoit pas de subventions, hormis sous forme de décharges horaires attribuées par l'Etat à tous les syndicats en fonction de leurs résultats aux élections professionnelles. Le SNES a fait le choix de ne pas avoir de décharges complètes contrairement au SNALC ou au SE-UNSA par exemple. Nos militants sont donc vos collègues, ils connaissent la même réalité professionnelle que la vôtre et ça, ça change tout !

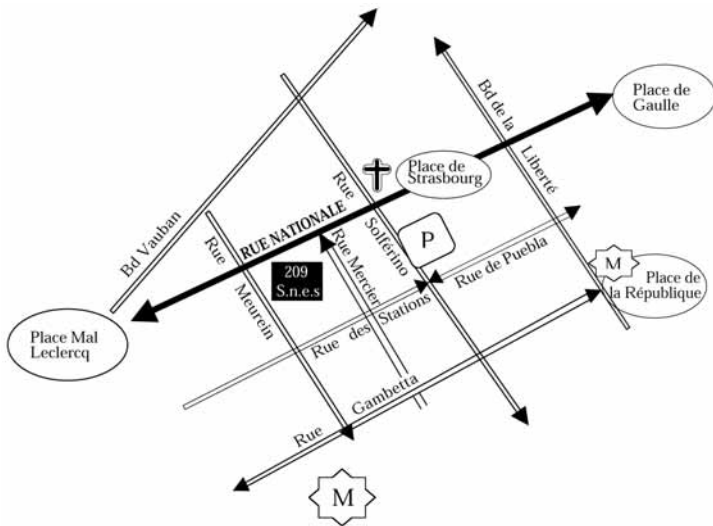
## La force du SNES : sa présence sur le terrain

L'originalité du SNES est son organisation structurée sur l'établissement. Dans l'académie, ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale en lien avec les sections départementale (S2) et académique (S3); le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail ; il est au coeur des actions menées par l'établissement (la section peut déposer seule un préavis de grève). Les syndiqués remplissent également le rôle de délégués des personnels en se présentant aux élections au CA de l'établissement et en s'appuyant sur un syndicat qui a des positions claires. Le S1 est le premier lieu de discussion et de rencontre de personnels aussi divers qu'un assistant d'éducation, un professeur intervenant en GRETA, un documentaliste ou un enseignant. Tous ont leur place dans ces débats et réflexions et dans l'animation de la vie syndicale.



## Venir au SNES

Le siège académique du SNES (S3) se situe au - 209, rue Nationale, 59000 Lille



### Détails pratiques :

- Les métros les plus proches : Gambetta et République.
- Une station de bus à la porte : Faculté catholique (12A) Gare - Porte des Postes, Haubourdin
- Parking payant le plus proche : Halles, rue Solferino  
Parkings gratuits mais plus rares dans les rues adjacentes.
- En voiture, sortie CHR sur l'autoroute Lille-Dunkerque, puis direction centre ville

## Contactez le SNES

Permanences au local tous les jours de 14 h 30 à 18 h (sauf le jeudi), ainsi que le mercredi de 9 h 30 à 12 h et le jeudi de 10 à 12 h (CPE)  
Téléphone : 03 20 06 77 41 • Fax : 03 20 06 77 49  
Courriel : s3lil@snes.edu • Site : www.lille.snes.edu

**Personnels de surveillance :** ..... mercredi  
**CPE :** ..... jeudi (10 – 12 h)  
**Documentalistes :** ..... mercredi après-midi  
**Retraites :** ..... mercredi

### Permanences particulières :

Les permanences sont « généralistes » et peuvent traiter la plupart des situations, mais vous pouvez rencontrer les responsables de votre catégorie et d'un secteur précis aux jours suivants, selon les horaires de la permanence :

**Stagiaires :** ..... mardi et vendredi  
**TZR :** ..... lundi  
**Non titulaires :** ..... vendredi  
**Agrégés :** ..... lundi et vendredi  
**Certifiés :** ..... mardi et vendredi  
**PEGC :** ..... mardi

**Attention :** les responsables syndicaux sont des collègues en activité, les permanences sont donc fermées pendant une partie des vacances (contact par courriel possible).

Tous les syndicats reçoivent des décharges pour exercer leur activité syndicale, les critères d'attribution sont les mêmes pour tous les syndicats, en fonction de leurs résultats aux élections de décembre 2008. Contrairement à d'autres organisations qui font le choix d'avoir des responsables entièrement déchargés, le SNES lui, fait le choix des décharges partielles : dans l'académie, une quarantaine de camarades (bénévoles) bénéficient ainsi d'une décharge n'excédant pas le mi-temps et représentant en moyenne 2 à 4 h.

## STAGES SYNDICAUX : UN DROIT À UTILISER !

Un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité, syndiqué ou non, a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). Le décret 84-474 du 15 juin 1984 (R.l.r. 610-a) précise que la demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance (modèle à demander au SNES). Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, il faut alerter la section académique du SNES.

Si tous les personnels sont invités à participer aux stages syndicaux, le SNES ne remboursera de leurs frais de transport que les syndiqués.

### Au programme

- **Stage STI :** vendredi 15 octobre
- **Intervenir en Conseil d'administration**  
le mardi 19 octobre (Calais/Douai)  
(une 2<sup>ème</sup> partie sur la préparation de rentrée aura lieu vendredi 4 février.)
- **Collège :** mardi 23 novembre.
- **Stagiaires (Mutations et conditions de travail) :** mercredi 24 novembre après-midi à Lille et à Boulogne. Le SNES programmera un stage sur la question de la formation initiale des personnels du 2<sup>nd</sup> degré dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre.
- **Lycée :** mardi 14 décembre.
- **Stage laïcité** dans un cadre FSU au 2<sup>ème</sup> trimestre.
- **Stage syndicalisme :** lundi 16 mai.

# LE SNES ET VOUS, TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

## Septembre

Signer votre PV (procès-verbal) d'installation.  
*Premier acte administratif nécessaire en cas de contestation ultérieure, en particulier pour les TZR.*

Fin septembre : commissions d'attribution des stages PAF.

*Le SNES a obtenu que l'attribution des stages se fasse lors de commissions, en présence d'élus des personnels, selon des critères transparents. Pensez à nous envoyer une fiche de suivi*

## Octobre

Vérifiez votre VS (ventilation de service : classes, effectifs, heures sup...) avant de le signer. *Il est nécessaire pour réclamer des retards de paiement ou pour contester l'imposition de tâches supplémentaires.*

Elections de vos représentants au Conseil d'Administration (7<sup>ème</sup> semaine après la rentrée).

*Les élus au CA transmettent leurs remarques et revendications au SNES pour intervention dans les comités techniques paritaires départementaux pour les collèges (CTPD) ou académiques pour les lycées (CTPA).*

## Novembre

Mutations inter-académiques.  
*Début de la saisie des vœux : les commissaires paritaires organisent des réunions et des permanences pour vous conseiller.*

## Décembre

Demandes de temps partiels et de disponibilité.  
Les dates limites sont souvent fixées avant Noël.

## Janvier

Demande de congé formation. A Lille, 6 à 7 demandes nécessaires pour les certifiés. Un peu moins pour les autres corps.

Vérification des barèmes mutations inter.

*Nous mettons à votre disposition des fiches de suivi à nous renvoyer avec éventuellement les pièces justificatives.*

## Février

Avancement d'échelon des certifiés et des CPE.

Notation administrative, proposée par votre Chef d'établissement.  
*Pensez à communiquer au SNES vos avis de notation.* La fiche de suivi paraît dans un supplément de l'US, elle est disponible au S3.

Il n'y a pas de raison d'être en dessous de la moyenne de votre échelon. *En cas de problème, contactez le SNES et contestez après avoir signé.*

## Mars

Avancement d'échelon des agrégés.

Commissions paritaires nationales d'affectation, pour la phase inter-académique. *Pensez à communiquer au SNES vos avis de notation.* La fiche de suivi paraît dans un supplément de l'US, elle est disponible au S3.

*Les élus du SNES vérifient que votre dossier est correctement traité par l'administration et proposent toutes les améliorations possibles, avant de vous informer par SMS, mail et courrier.*

## Avril

Mutations intra-académiques. *Les commissaires paritaires organisent des réunions et des permanences pour vous conseiller. Une publication spéciale est envoyée aux syndiqués (infos pratiques, pièges à éviter).*

## Mai

Groupes de travail sur le mouvement spécifique, la réadaptation et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

## Juin

CAPA de contestation de notes administratives, de congés formation.

CAPA hors-classe.

CAPA mouvement intra.

*Les élus du SNES sont à nouveau en train de suivre vos dossiers et cherchent à améliorer les situations. Ils vous informeront le plus rapidement possible de vos résultats à l'issue des commissions.*

## Juillet

Groupe de travail sur la révision d'affectation et les TZR.

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement ou, pour les collègues isolés, à la section académique de Lille, 209 rue Nationale 59000 LILLE. Il est indispensable de dater et de signer le cadre n° ③.

① Sexe  M  F  date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd...)

Boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers

Code postal Ville ou pays étranger

Téléphone 1 portable ou téléphone 2 Fax - Télécopie

Adresse électronique :   
(respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux)

Etablissement d'affectation ministérielle : Code :   
Nom et ville :

Etablissement d'exercice si différent : Code :   
Nom et ville :

②

Catégorie (certifié, agrégé, hors classe chaire sup. maître aux. contractuel vacataire AED, CoPsy Cpe...)

Congé ou détachement (préciser sa nature)

Situation administrative (pour les titulaires)  
 Titulaire du poste  Tit sur ZR.

Quotité de temps partiel (le cas échéant)

Discipline

date promotion :

Echelon

Cochez les cases selon votre situation :

Stagiaire  
 Cessation progressive d'activité  
 CFA  Retraité (Les retraités et CFA paient leur cotisation au trésorier des retraités de leur département)  
 C.F.C. formateur  GRETA  IUFM enseignant  en STS  en classe prépa enseignant au  CNED  CNDP - CRDP  
 Conseiller pédagogique tuteur

③ J'accepte de fournir au Snes, pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46, avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique

Montant total de la cotisation:

€ (voir barème au dos)

Mode de paiement : cocher l'un des deux modes proposés.

- Paiement par prélèvements automatiques. (validés uniquement pour l'année scolaire 2010-2011)

Nombre de prélèvements : de € chacun

- Paiement par chèque joint.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter une autorisation de prélèvement

Date : Signature :

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

**N° NATIONAL D'EMETTEUR 131547**

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, Prénom .....  
Adresse .....  
Code Postal / / / / / Ville .....

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Etablis code guichet N° compte clé RIB

Date : Signature :

**ORGANISME CREANCIER**

**S.N.E.S.  
46 Avenue d'Ivry  
75647 Paris Cedex 13**

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

Code Postal / / / / / Ville .....

Prière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne. Ne pas omettre la date et la signature

Entre parenthèses le montant des 4 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

Catégorie/échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Chaires supérieures Agrégés hors classe	240,20 € (60,40 €)	253,60 € (63,80 €)	266,80 € (67,10 €)	281,50 € (70,80 €)	297,30 € (74,70 €)	318,30 € (79,90 €)	330,50 € (83,00 €)	347,00 € (87,10 €)			
Agrégés Classe Normale			135,00 € (34,10 €)	194,00 € (48,90 €)	206,30 € (51,90 €)	217,50 € (54,70 €)	232,20 € (58,40 €)	249,30 € (62,70 €)	266,80 € (67,10 €)	284,00 € (71,40 €)	297,30 € (74,70 €)
Certifiés hors classe Cpe hors cl. Dr CIO	183,20 € (46,20 €)	206,00 € (51,90 €)	220,30 € (55,40 €)	234,70 € (59,00 €)	253,20 € (63,70 €)	269,30 € (67,70 €)	284,00 € (71,40 €)				
Biadmissibles			120,00 € (30,40 €)	169,90 € (42,80 €)	179,00 € (45,10 €)	185,00 € (46,60 €)	194,40 € (49,00 €)	208,40 € (52,50 €)	224,20 € (56,40 €)	240,20 € (60,40 €)	250,70 € (63,10 €)
Certifiés Cpe			115,00 € (29,10 €)	160,80 € (40,60 €)	168,50 € (42,50 €)	173,40 € (43,70 €)	183,20 € (46,20 €)	195,80 € (49,30 €)	208,40 € (52,50 €)	224,20 € (56,40 €)	240,20 € (60,40 €)
Copsy	106,00 € (26,90 €)	141,50 € (35,80 €)	148,20 € (37,40 €)	155,50 € (39,30 €)	163,60 € (41,30 €)	173,40 € (43,70 €)	183,20 € (46,20 €)	195,80 € (49,30 €)	208,40 € (52,50 €)	224,20 € (56,40 €)	240,20 € (60,40 €)
AE CE Chargés d'ens. PEGC		128,60 € (32,50 €)	136,00 € (34,40 €)	141,50 € (35,80 €)	147,80 € (37,30 €)	155,20 € (39,20 €)	161,80 € (40,80 €)	170,20 € (42,90 €)	178,60 € (45,00 €)	188,80 € (47,60 €)	199,00 € (50,10 €)
PEGC classe exceptionnelle	224,20 € (56,40 €)	242,30 € (61,00 €)	253,20 € (63,70 €)	269,30 € (67,70 €)	284,00 € (71,40 €)						
PEGC hors classe	169,90 € (42,80 €)	178,30 € (44,90 €)	188,50 € (47,50 €)	198,60 € (50,00 €)	224,20 € (56,40 €)	240,20 € (60,40 €)					

Échelon/ traitement brut mensuel en €	de 800 à 1000 €	de 1001 à 1200 €	de 1201 à 1400 €	1 de 1401 à 1450 €	2 de 1451 à 1520 €	3 de 1521 à 1595 €	4 de 1596 à 1665 €	5 de 1666 à 1720 €	6 de 1721 à 1820 €	7 de 1821 à 1900 €	8 de 1901 à 2000 €
MA et Contractuels	59,30 € (15,20 €)	75,10 € (19,10 €)	90,80 € (23,10 €)	109,00 € (27,60 €)	112,90 € (28,60 €)	117,40 € (29,70 €)	122,30 € (30,90 €)	127,90 € (32,30 €)	134,50 € (34,00 €)	140,90 € (35,60 €)	146,50 € (37,00 €)

#### Personnels retraités et pensionnés

Pension mensuelle	Inf. à 1430 €	de 1431 à 1580 €	de 1581 à 1740 €	de 1741 à 1900 €	de 1901 à 2060 €	de 2061 à 2220 €	de 2221 à 2380 €	de 2381 à 2530 €	de 2531 à 2690 €	de 2691 à 2850 €	de 2851 à 3010 €	3011 € et plus
Cotisations	63,00 € (16,10 €)	80,00 € (20,30 €)	89,00 € (22,60 €)	97,00 € (24,60 €)	106,00 € (26,90 €)	114,00 € (28,90 €)	123,00 € (31,10 €)	131,00 € (33,10 €)	139,00 € (35,10 €)	148,00 € (37,40 €)	156,00 € (39,40 €)	161,00 € (40,60 €)

Élèves Copsy 1ère an.	MISE, AED	Elève ENS	EVS, Vacataires
74,00 € (18,80 €)	37,00 € (9,60 €)	90,00 € (22,80 €)	37,00 € (9,60 €)

**Le montant des prélèvements  
automatiques comprend les frais  
bancaires de recouvrement.**

- Stagiaires Agrégés, Certifiés, CPE, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 3<sup>ème</sup> échelon du corps.
- Stagiaires Copsy, antérieurement non fonctionnaires : cotisation du 1<sup>er</sup> échelon du corps.
- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.
- Mi-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €
- Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.
- Personnels en attente de reclassement, stagiaires antérieurement fonctionnaires : cotisation à calculer en fonction de l'indice figurant sur le bulletin de paye.

**Cotisation non calculée dans ce barème – calcul du montant :**

**Ajoutez 10,00 € au produit de 0,3500 par l'indice brut majoré porté sur votre bulletin de paye.**

### INFORMATIONS :

- Il est possible de payer par prélèvements continus ou alternés **échelonnés de 1 à 6** (pour 6 prélèvements, le 1<sup>er</sup> prélèvement doit être fait au plus tard en mars 2011 donc l'adhésion enregistrée le 20 février dernière limite). ATTENTION : pensez à ajouter le coût bancaire de chacun des prélèvements (0,40 €) au résultat de la fraction arrondi par défaut.

**- En cas de difficultés, prendre contact avec les trésoriers académiques, des solutions personnalisées sont possibles.**

**LES COTISATIONS ENREGISTREES AVANT LE 31 DECEMBRE 2010 OUVRIRONT DROIT**

**A UNE DEDUCTION FISCALE DE 66%**

**LE COUT REEL DE L'ADHESION N'EST PLUS QUE DE 34% DU BAREME INDIQUE !**